



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Demande d'un crédit de fr. 490'000.-  
pour effectuer un forage profond à Martel-Dernier**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

### **Préambule**

---

Comme nous vous le mentionnions lors de la demande du premier crédit pour effectuer un forage à Martel-Dernier, l'alimentation en eau potable de notre commune ainsi que de la plupart des petites communes des Montagnes neuchâteloises est un problème réel et connu depuis longue date.

Le développement de la civilisation a entraîné une forte augmentation des besoins en eau et les autorités de notre commune ont toujours été sensibles à ce phénomène.

L'idée de rechercher de l'eau dans la région des Combes-Dernier est relativement ancienne, mais les coûts d'une telle opération et la possibilité que le résultat du forage ne corresponde pas aux attentes et besoins de la commune ont passablement retardé l'étude de ce dossier.

Les sources des Combes-Dernier assurent, en moyenne, le 65% de l'approvisionnement en eau potable de la commune.  
Les achats d'eau auprès de la ville de La Chaux-de-Fonds représentent une moyenne de fr. 100'000.- par année.

Pour assurer un approvisionnement total de la commune, sans avoir besoin d'acheter d'eau, il est nécessaire d'obtenir un apport d'au moins 50'000m<sup>3</sup> d'eau par année.

### **Historique**

---

Pour compenser ce manque, le Conseil communal s'est trouvé devant plusieurs alternatives. La première était de rechercher de nouvelles sources dans le secteur des Combes-Dernier. La deuxième, de se lancer dans un forage de grande profondeur. Ou finalement la troisième, consistant à s'approvisionner à 100% auprès de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Le bureau d'ingénieurs Matthey a établi un rapport complet comprenant de nombreuses précisions sur la nature du sous-sol de la vallée en général et du vallon des Combes-Dernier.

La conclusion de ce rapport proposait au Conseil communal d'opter pour un forage de grande profondeur, puisqu'une nappe phréatique se situe à 200m. de profondeur à cet endroit.

Cette proposition a été suivie par le Conseil communal, ainsi que par le Conseil général qui a accordé le 1<sup>er</sup> juin 2004 aux autorités exécutives un crédit de fr. 320'000.- afin d'effectuer un forage (non-équipé) dans le but de déterminer la quantité et la qualité de l'eau présente en sous-sol.

Le 31 octobre 2005, voyant que le forage progressait bien, le Conseil communal a sollicité auprès du Conseil général un crédit conditionnel d'équipement du puits, tenant compte également du fait du long délai de livraison des tuyaux nécessaires. Ce crédit conditionnel accepté par votre autorité s'élevait à fr. 240'000.-, **ce qui portait le coût de l'ouvrage équipé à fr. 560'000.-.**

Malheureusement, la suite de ce chantier s'est soldée par un échec de l'entreprise mandatée (Sif-Groutbor) et il n'a jamais été possible d'effectuer des essais de pompage.

Le dernier forage a bien atteint les 320m. exigés, mais des sédiments l'obstruent sur une hauteur de 70m. et l'entreprise mandatée a été dans l'incapacité de déboucher cet ouvrage.

Le travail de cette entreprise à tout de même confirmé la présence de la nappe phréatique citée par le bureau d'ingénieurs Matthey, au travers des forages 2 et 4.

## **Situation actuelle**

---

La commune des Ponts-de-Martel se retrouve à présent avec quatre forages inexploitable et la quantité de l'eau et sa qualité n'est toujours pas connue.

Le Conseil communal ainsi que la commission financière s'accordent sur le fait qu'il n'est pas envisageable d'abandonner l'idée d'effectuer un forage afin de savoir enfin si de l'eau se trouve dans ces sous-sols en suffisance ainsi que sa qualité.

C'est pourquoi, nous nous sommes approchés d'une entreprise française de forage du nom de Préciforages. Cette entreprise avait décliné notre premier appel d'offre par manque de disponibilité.

Nous les avons rencontrés afin de les informer de notre volonté ainsi que des soucis que nous avons endurés. Nous leur avons demandé une offre pour un nouveau forage, tenant compte du fait qu'il est hors de question pour eux, de toucher aux forages existants.

En parallèle à cela, nous avons décidé d'engager une procédure juridique à l'encontre de l'entreprise Sif-Groutbor, afin de récupérer l'argent déjà engagé, soit environ fr. 254'000.-.

## Offre de Préciforages

---

L'entreprise Préciforages fonctionne d'une manière quelque peu inhabituelle au niveau de sa facturation, puisque **les coûts de l'ouvrage seront définis en fonction du débit d'eau trouvé.**

Le tableau ci-dessous vous présente les différentes variantes possibles :

Débit (l./min.)	<100	100 – 150	150 – 200	200 – 250	250 – 300	>300
Coût (CHF, hors taxes)	50'000	100'000	140'000	176'000	198'000	220'000
Tubage	Abandon	PVC	PVC	Acier cimenté	Acier cimenté	Acier cimenté

Le devis minimal se monte donc à fr. 50'000.-, couvrant ainsi les frais de mise en place du chantier.

Il y a lieu d'ajouter à ce montant les frais de suivis hydrogéologique et d'ingénierie, les divers et imprévus ainsi que la TVA.

La situation la moins favorable, c'est à dire **en cas d'absence d'eau**, se présenterait donc de la manière suivante :

Forage (sans équipement)	fr.	50'000.-
Suivis hydrogéologique et d'ingénierie	fr.	17'000.-
Divers et imprévus	fr.	7'000.-
<hr/>		
Total hors taxes	fr.	74'000.-
TVA 7.6%	fr.	5'624.-
<b>Total toutes taxes comprises</b>	<b>fr.</b>	<b>79'624.-</b>

A contrario, la situation la plus favorable, c'est à dire **en cas de découverte de plus de 300l./min.**, se présenterait ainsi :

Forage (avec équipement en acier cimenté)	fr.	220'000.-
Essais de pompage	fr.	48'000.-
Suivis hydrogéologique et d'ingénierie	fr.	17'000.-
Divers et imprévus	fr.	30'000.-
<hr/>		
Total hors taxes	fr.	315'000.-
TVA 7.6%	fr.	23'940.-
<b>Total toutes taxes comprises</b>	<b>fr.</b>	<b>338'940.-</b>

La nature du terrain rencontrée au cours du forage déterminera si le trou sera bien droit (en cas de matériaux rencontrés « faciles »), ou quelque peu tordu (en cas de matériaux rencontrés « difficiles »).

Ceci aura une incidence directe sur la matière des tuyaux à implanter dans le forage, et bien évidemment sur les coûts d'équipement.

Le tableau ci-dessous vous présente les différentes variantes possibles en fonction du terrain rencontré, **partant du principe qu'un débit de plus de 300l./min. soit découvert** :

<b>Nature du terrain</b>	<b>Facile</b>	<b>Moyen</b>	<b>Difficile</b>
<b>Tubage</b>	PVC	Acier cimenté	Inox
<b>Coût</b> (CHF, toutes taxes comprises)	278'940	338'940	489'940

Au niveau de la TVA, il est à noter qu'elle sera entièrement récupérée ultérieurement.

## **Conclusions**

---

Tenant compte de ce qui précède, vous vous rendez compte que différents aspects déterminant pour le coût final de l'ouvrage ne seront connus qu'une fois le forage et les essais de pompage effectués.

De ce fait, nous vous invitons à voter le montant maximal, tout en sachant qu'une partie ne sera utilisée qu'aux conditions favorables pour une exploitation optimale et rationnelle de ce forage.

A noter encore que le canton nous soutient dans ce projet par l'octroi d'une subvention dont le montant n'est pas encore déterminé.

Nous espérons récupérer tout ou partie des frais engagés avec l'entreprise précédente par le biais d'une procédure juridique, mais l'aboutissement de cette dernière ne sera pas connu avant 3 à 5 ans.

L'avocat que nous avons mandaté pour défendre nos intérêts, l'ingénieur ainsi que l'hydrogéologue sont d'avis que nous avons de bonnes chances d'obtenir gain de cause.

Nous vous prions de prendre ce rapport en considération et d'accepter, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2007,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

### **Arrête :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 490'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'entreprendre les travaux d'un forage relatif à l'approvisionnement en eau, situé à Martel-Dernier, dont à déduire les éventuelles subventions, aides cantonales ou autres.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements sous la rubrique I700.501.03. Elle sera amortie à raison de 5% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 17 avril 2007

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, Le secrétaire,

Yvan Monard

Jean-Maurice Kehrli